

# Descriptif des services SWITCHcast

**Version 2.0**

Valable à partir du 22.10.2018

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Définitions</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Aperçu et but</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement et éléments du service</b>	<b>6</b>
3.1	<i>Insertion de contenus</i>	6
3.2	<i>Gestion et traitement</i>	7
3.3	<i>Consommation</i>	9
3.3.1	SWITCHtube	9
3.3.2	SWITCHcast annotaté!	9
3.3.3	Systemes tiers	9
3.4	<i>Droits d'accès</i>	9
<b>4</b>	<b>Informations de contact et helpdesk de SWITCHcast</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>Service level / Prestations de support</b>	<b>10</b>
5.1	<i>Disponibilité</i>	10
5.2	<i>Fenêtre de maintenance</i>	10
<b>6</b>	<b>Suivi de l'utilisation</b>	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>Obligations de l'organisation ou du cocontractant</b>	<b>11</b>
<b>8</b>	<b>SWITCHcast Advisory Board</b>	<b>13</b>
<b>9</b>	<b>Conditions juridiques d'utilisation</b>	<b>13</b>
9.1	<i>Dispositions applicables</i>	13
9.2	<i>Droit d'auteur et autres droits de protection</i>	14
9.3	<i>Protection et sécurité des données</i>	14
9.3.1	Traitement des données par SWITCH	14
9.3.2	Collaboration avec des tiers en Suisse ou à l'étranger	15
9.3.3	Accès aux données des collaborateurs	15
9.3.4	Sécurité des données	15
9.4	<i>Utilisation autorisée du service</i>	16
9.5	<i>Utilisation non autorisée du service</i>	16
9.6	<i>Garantie</i>	17
9.7	<i>Responsabilité</i>	17

## 1 Définitions

<b>Administrateur d'organisation</b>	Utilisateur final qui a le droit de gérer tous les enregistrements et séries de l'organisation, resp. du cocontractant dans son ensemble. Un administrateur d'organisation est implicitement également un producteur et un consommateur.
<b>Branding</b>	Le branding de l'enregistrement peut être librement configuré pour chaque série. Le branding peut comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la bande-annonce</li> <li>- le générique de fin</li> <li>- la diapositive titre</li> <li>- le filigrane</li> </ul>
<b>Canal de publication</b>	Systèmes qui mettent les enregistrements à la disposition des utilisateurs finaux à des fins de consommation. Par exemple SWITCHtube, SWITCHcast annotate! ou systèmes de learning management.
<b>Cocontractant</b>	Dans ce document, les cocontractants sont les personnes qui ont conclu avec SWITCH un contrat de service mais qui ne sont pas des organisations selon la définition ci-dessus.
<b>Consommateur</b>	Utilisateurs finaux qui travaillent avec les vidéos publiées, resp. les regardent.
<b>Consommation</b>	Lecture des enregistrements publiés.
<b>Contenus vidéo</b>	Un artefact audiovisuel.
<b>Enregistrement</b>	Enregistrement numérique d'une conférence ou d'une contribution à un événement ainsi que le résultat correspondant. Les données audio, vidéo et/ou de diapositives du présentateur sont enregistrées.  Au sens large, la notion englobe en général les contenus vidéo.

<b>Extended SWITCH Community</b>	Organisations étroitement liées à la SWITCH Community, notamment les organisations de politique universitaire, académies, institutions d'encouragement à la recherche, bibliothèques et hôpitaux, ainsi que les organismes de recherche privés et écoles du domaine tertiaire ne faisant pas partie de la SWITCH Community.
<b>Organisation</b>	Organisation au sein de la SWITCH Community ou de l'Extended SWITCH Community.
<b>Producteur</b>	Utilisateur final qui a le droit de gérer des parties des contenus vidéo et de les retoucher. Un producteur est implicitement aussi un consommateur.
<b>Production</b>	La production englobe les activités suivantes: Enregistrement d'une conférence, d'un événement ou d'un congrès, transmission de l'enregistrement sur les serveurs SWITCHcast, retouches à l'enregistrement et transcodage.
<b>Publication</b>	Afin d'être à la disposition de l'utilisateur final, les enregistrements doivent être publiés sur des canaux de publication.
<b>Série</b>	Les enregistrements thématiquement liés d'une série de conférences, d'un événement ou d'un congrès sont archivés dans une série. Au niveau des séries, les droits d'accès pour la consommation de tous les enregistrements qu'elles contiennent sont définis par des producteurs autorisés.
<b>Systèmes tiers</b>	Systèmes qui ne sont pas élaborés ou exploités par SWITCH et qui ne font pas partie du service SWITCHcast.
<b>SWITCH Community</b>	Organisations du domaine de la formation et de la recherche liées à SWITCH (conformément à l'annexe du règlement concernant l'utilisation des services de SWITCH dans sa version actuellement en vigueur).
<b>Tarif</b>	Tablette de prix adaptée périodiquement et applicable aux organisations de la SWITCH Community qui bénéficient des services de SWITCH.

<b>Utilisateur final</b>	Dans ce document, les utilisateurs finaux sont les membres d'une organisation ou d'un cocontractant (notamment employés, chercheurs, enseignants, collaborateurs et étudiants) qui utilisent un service de SWITCH de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire d'une organisation ou d'un cocontractant. Pour une distinction plus détaillée, le groupe des utilisateurs finaux sera en outre divisé en administrateurs d'organisations, producteurs et consommateurs dans le présent document.
--------------------------	--

## 2 Aperçu et but

SWITCHcast est un système de gestion de vidéos performant qui peut recueillir des contenus vidéo de diverses sources, les éditer et les publier dans d'autres systèmes. SWITCHcast permet l'administration centrale d'inventaires importants en combinaison avec des éléments décentralisés en termes de délégation de tâches et/ou de compétences. Via des interfaces, les contenus vidéo peuvent être intégrés de manière transparente dans des systèmes tiers.

Une autre fonction centrale de SWITCHcast est de permettre d'enregistrer automatiquement des séries de conférences ou des événements (présentations, messages vidéo, colloques, conférences, ateliers, etc.).

Les enregistrements, resp. les contenus vidéos peuvent être mis à la disposition des dits «consommateurs» (définition au point 1 ci-dessus) via le portail vidéo interne de SWITCH, appelé SWITCHtube ou dans des systèmes de learning management de tiers (ILIAS, Moodle, OLAT) de façon entièrement automatique. En outre, SWITCHcast offre un logiciel d'annotation de vidéos intégré (SWITCHcast annotate!), qui permet d'annoter des enregistrements, resp. des contenus vidéo.

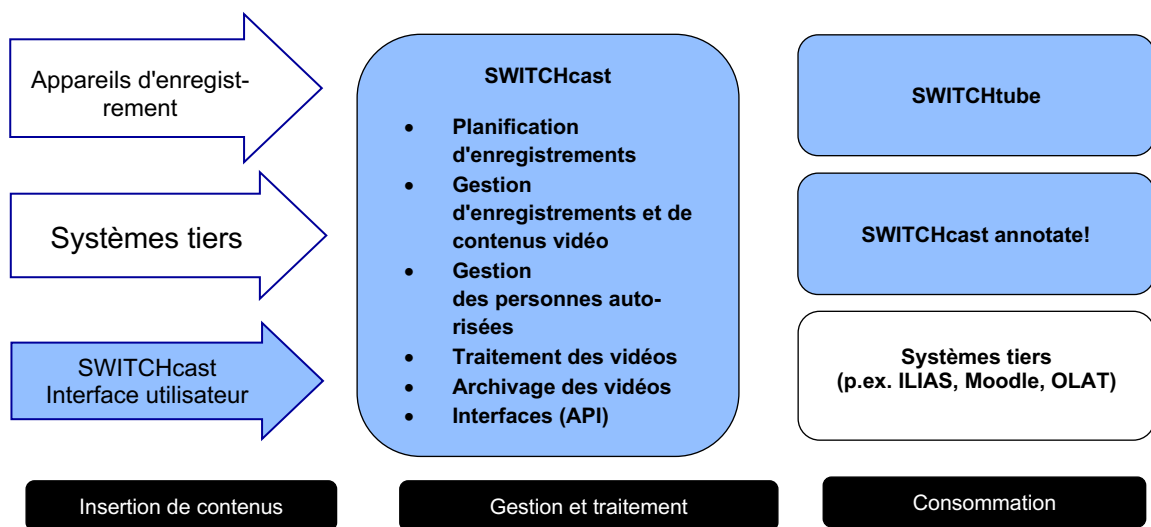
L'accès à SWITCHcast requiert des comptes utilisateur SWITCHaai ou SWITCH edu-ID.

## 3 Fonctionnement et éléments du service

La composante clé technique de SWITCHcast est le logiciel open source «Opencast», qui met en œuvre les deux fonctions clé «enregistrement de conférence» et «management vidéo». SWITCH participe activement au développement continu d'Opencast, dans le but de satisfaire au mieux aux besoins des organisations et des cocontractants.

Le service SWITCHcast inclut de plus l'utilisation du portail vidéo SWITCHtube et du logiciel d'annotation vidéo SWITCHcast annotate! qui, en tant que canaux de publication, offrent aux consommateurs une plate-forme pour la consommation.

En outre, n'importe quel système tiers peut être intégré à SWITCHcast par le biais d'interfaces.



### 3.1 Insertion de contenus

Le contenu vidéo peut être transféré sur SWITCHcast de différentes manières. SWITCHcast prend en principe en charge tous les formats vidéo courants, mais ne peut garantir qu'un fichier vidéo spécifique sera traité avec succès par SWITCHcast.

À l'aide d'un logiciel d'enregistrement dédié (qui doit être organisé par l'organisation ou le cocontractant, cf. point 7 ci-dessous), l'administrateur d'organisation ou le producteur est en mesure d'enregistrer des données vidéo, audio et/ou de diapositive d'un présentateur sur place (p.ex. dans l'amphithéâtre ou dans la salle de conférence). À la fin d'enregistrement, ces données sont téléchargées sur le serveur SWITCHcast.

La commande des appareils d'enregistrement peut, en fonction de l'appareil, se faire manuellement sur l'appareil lui-même ou de façon centrale dans l'interface utilisateur de

SWITCHcast, pourvu que les organisations ou cocontractants emploient des appareils d'enregistrement compatibles avec SWITCHcast (pour les détails, cf. point 7 ci-dessous).

Toutes sortes d'appareils d'enregistrement vidéo conviennent comme appareils d'enregistrement pour SWITCHcast, de même que les appareils d'enregistrement doubles spéciaux dédiés. Sur son site d'aide (<https://help.switch.ch/cast/recording/>), SWITCH recommande divers équipements d'enregistrement comme des logiciels pour enregistrer des cours.

Les producteurs peuvent aussi télécharger directement les enregistrements créés avec des logiciels propres, ou en général toutes sortes de contenus vidéo sur l'interface utilisateurs de SWITCHcast.

Les systèmes tiers (comme p. ex. ILIAS, Moodle, OLAT) peuvent insérer du contenu dans SWITCHcast par le biais des interfaces de programmation d'application (API) de SWITCHcast. Ainsi, un utilisateur final peut par exemple télécharger un fichier vidéo dans un LMS, qui sera ensuite traité dans SWITCHcast, puis réutilisé par l'utilisateur final dans le système de gestion de l'apprentissage.

## 3.2 Gestion et traitement

L'interface utilisateur de SWITCHcast offre des fonctionnalités de recherche et de filtrage performantes pour gérer efficacement le contenu intégré dans SWITCHcast par les producteurs et les administrateurs d'organisations.

Les fonctions centrales sont :

- l'insertion de contenus
- la planification d'enregistrements
- la gestion d'appareils d'enregistrement
- l'édition de métadonnées
- la gestion d'autorisations d'accès
- le montage de contenus vidéo
- la publication

Pour utiliser SWITCHcast, l'utilisateur final utilise son compte utilisateur SWITCHaai ou SWITCH edu-ID.

Normalement, SWITCHcast établit une distinction entre deux groupes d'utilisateurs, chacun disposant de droits différents dans le système:

- administrateur d'organisation
- producteur

Cependant, il est possible pour une organisation ou un cocontractant de créer des groupes d'utilisateurs supplémentaires dotés de droits spéciaux (p. ex un groupe d'assistants n'autorisant que le montage de l'enregistrement) ou que SWITCH ajuste, sur demande, la configuration de groupes d'utilisateurs existants, ce qui n'engage par contre pas SWITCH à adapter les configurations.

## **Administrateur d'organisation**

Les centres de service des organisations ou cocontractants respectifs disposent, avec le rôle «administrateur d'organisation», d'un droit d'accès illimité sur l'ensemble des séries, enregistrements et appareils d'enregistrement de leur organisation ou leur cocontractant. Grâce à SWITCHcast, un administrateur d'organisation peut:

- gérer des séries
- gérer des enregistrements
- gérer des appareils d'enregistrement
- retoucher des enregistrements (montage vidéo)
- octroyer des droits d'utilisateur
- gérer des brandings

## **Producteur**

Les droits du producteur sont fortement restreints par rapport à ceux de l'administrateur d'organisation. En particulier, un producteur a expressément besoin du droit d'accès à des séries et/ou des enregistrements individuels pour pouvoir y accéder.

Le producteur reçoit ce droit d'accès implicitement pour les séries qu'il a lui-même créées ainsi que pour les enregistrements qui en font partie. Les producteurs peuvent expressément octroyer ce droit d'accès à d'autres producteurs. De plus, les producteurs ne peuvent pas contrôler les commandes des appareils d'enregistrement par défaut. Il est cependant possible de permettre à certains producteurs qui le souhaitent d'accéder à certains appareils d'enregistrement.

Les producteurs peuvent ainsi gérer et éditer eux-mêmes leurs contenus vidéo dans le sens d'une partie du stock total de l'organisation ou du cocontractant. Grâce à SWITCHcast, un producteur peut:

- gérer des séries
- gérer des enregistrements
- retoucher des enregistrements (montage vidéo)
- octroyer des droits d'utilisateur (de manière limitée)

Les enregistrements prévus représentent un cas particulier: un producteur ne peut pas influencer la planification des enregistrements programmés, c.-à-d. qu'il ne peut pas non plus supprimer l'enregistrement sauf s'il dispose d'un accès explicite à l'appareil d'enregistrement correspondant.

En fonction de l'organisation ou du cocontractant, il se peut que les droits du producteur soient davantage restreints ou étendus sur demande.

La facturation est faite à l'organisation ou au cocontractant à qui appartient l'administrateur d'organisation ou le producteur qui a créé la série.



## 3.3 Consommation

En règle générale, les consommateurs n'ont pas de droit d'accès à SWITCHcast lui-même, mais consomment les contenus vidéo via d'autres systèmes (p. ex. SWITCHtube ou des LMS de tiers).

### 3.3.1 SWITCHtube

Les enregistrements peuvent être publiés directement sur le portail vidéo SWITCHtube pour y être consommés par les consommateurs. Ce faisant, il est tenu compte des droits d'accès définis pour SWITCHcast (cf. point 3.4 ci-dessous).

### 3.3.2 SWITCHcast annotate!

Les contenus sont automatiquement publiés sur la solution d'annotation de vidéos SWITCHcast annotate!, si bien que tous les contenus SWITCHcast peuvent y être annotés. L'annotation par les utilisateurs finaux nécessite des autorisations appropriées.

Les enregistrements peuvent être annotés par le consommateur. Cela peut se faire par une annotation en texte libre ou par des étiquettes structurées (propres ou prédéfinies)

L'utilisation de SWITCHcast annotate! requiert, en plus des droits d'accès appropriés, un compte utilisateur SWITCHaai ou SWITCH edu-ID.

### 3.3.3 Systèmes tiers

Les contenus sont automatiquement mis à disposition via des interfaces, de sorte que tous les contenus de SWITCHcast peuvent en général être utilisés par des systèmes tiers (en supposant les autorisations appropriées).

Ce faisant, l'authentification et l'autorisation des utilisateurs sont déléguées au système tiers, c.-à-d. que le système tiers prend la décision finale quant à savoir à qui il accorde l'accès au contenu SWITCHcast.

## 3.4 Droits d'accès

Pour la consommation, le producteur peut choisir parmi les différentes options d'accès suivantes lors de la création d'une série, options qui sont ensuite prises en compte dans le portail vidéo SWITCHtube:

Nom	Désignation
Public	Ouvert à tous, aucune authentification d'utilisateur nécessaire.
Federation	Tous les utilisateurs finaux qui disposent d'un compte utilisateur SWITCHaai ou SWITCH edu-ID.
Organisation ou cocontractant	Tous les utilisateurs finaux de l'organisation ou du cocontractant du propriétaire (compte utilisateur SWITCHaai requis)
Particuliers	Producteurs et personnes définies (comptes utilisateur SWITCHaai ou SWITCH edu-ID requis)

LMS	Les contenus ne sont pas disponibles sur SWITCHtube.
Not searchable (public)	Public, accessible à tous les internautes, pourvu que ceux-ci connaissent le lien de l'enregistrement. L'enregistrement, resp. la série ne peut pas être recherchée ni trouvée via les moteurs de recherche

Ces autorisations peuvent également être définies par des systèmes tiers, les systèmes tiers ayant accès à tout le contenu via des interfaces et pouvant décider de manière indépendante, avec leur propre système d'autorisation, à qui ils donnent accès à quel contenu.

## 4 Informations de contact et helpdesk de SWITCHcast

Le soutien des utilisateurs finaux (1st level support, assistance de premier niveau) relève de la responsabilité des organisations et des cocontractants.

De leur côté, les organisations et cocontractants peuvent nommer jusqu'à cinq utilisateurs finaux de leur institution pouvant adresser des demandes d'assistance de deuxième niveau sous [cast-support@switch.ch](mailto:cast-support@switch.ch) au helpdesk de SWITCHcast.

## 5 Service level / Prestations de support

### 5.1 Disponibilité

Le service est en principe disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les perturbations qui ont un impact sur le service sont réservées. SWITCH s'engage à prendre ou à exécuter les mesures nécessaires pour remédier aux perturbations et aux défaillances affectant le fonctionnement du service pendant les horaires de bureau ordinaires de SWITCH.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, hormis les jours fériés fédéraux, cantonaux et propres au canton et à la ville de Zurich ; les bureaux sont fermés du 24 décembre et le 2 janvier compris. SWITCH peut également prendre, en fonction de l'urgence, des mesures en dehors de ces périodes et à son bon vouloir afin de maintenir une bonne qualité de service.

### 5.2 Fenêtre de maintenance

Il est prévu que le logiciel sur les serveurs SWITCHcast soit généralement mis à jour deux fois par an. Cela signifie une interruption de service d'environ 24 heures à chaque fois. Les organisations ou cocontractants sont informés à l'avance des mises à jour.

En cas de dérangements nécessitant une correction du logiciel plus rapide, des mises à jour supplémentaires seront effectuées à court terme. Celles-ci peuvent causer des interruptions d'une à deux heures et seront communiquées à court terme.

## 6 Suivi de l'utilisation

SWITCH enregistre l'utilisation du service par les utilisateurs finaux, l'organisation ou le co-contractant. Là où cela est possible, le suivi a lieu par organisation ou cocontractant. SWITCH fournit aux organisations ou cocontractants des statistiques anonymes sur l'utilisation de SWITCHcast.

## 7 Obligations de l'organisation ou du cocontractant

Pour que SWITCH puisse fournir le service dans toute son ampleur, il incombe aux organisations ou contractants d'effectuer les travaux suivants:

- Équiper les salles de cours: Les cours peuvent être enregistrées avec des appareils d'enregistrement dédiés. Cela nécessite des appareils d'enregistrement compatibles avec SWITCHcast, dont SWITCH livre la liste sur le site suivant: <https://help.switch.ch/cast/recording/other-capture-agents/>.
- Exploitation des appareils d'enregistrement: Les appareils d'enregistrement installés sur place doivent être entretenus et gérés dans le système.
- Participation management: Comprend la communication avec les enseignants enregistrés. Au sein de la communauté suisse des hautes écoles, le terme d' «opt-in» est fréquemment employé, c.-à-d. que les enseignants signalent d'eux-même le besoin d'enregistrement.
- Planifier les enregistrements (p. ex. sur la base de l'ERP), resp. enregistrement de régie: Les enregistrements planifiés peuvent être saisis par avance dans SWITCHcast. Une modification des enregistrements planifiés est en tout temps possible. Un enregistrement lancé automatiquement peut également être arrêté et téléchargé sur les serveurs SWITCHcast à tout moment. S'il n'est question que de quelques enregistrements, ceux-ci peuvent également être lancés manuellement.
- Monter des vidéos en cas de besoin: Les conférences enregistrées et/ou les vidéos téléchargées peuvent être montées après le téléchargement. Ceci requiert des droits de producteur, qui doivent d'abord être attribués par l'organisation ou le cocontractant. Le montage de l'enregistrement n'est pas destructif.
- Assurer la qualité des enregistrements: Afin d'obtenir des enregistrements impeccables, les systèmes audiovisuels doivent être régulièrement vérifiés. Les fausses manipulations des systèmes doivent être prévenues par une formation appropriée des enseignants ou des opérateurs.
- Soutien et formation des clients internes: L'organisation ou le contractant est responsable d'assister les enseignants, les étudiants et les autres utilisateurs finaux en cas de problèmes techniques, de demandes de service et de questions liées à l'enregistrement de la conférence ou de fournir des instructions à cet effet. Toutes les organisations ou cocontractants mettent à disposition un centre de service pour les demandes des utilisateurs finaux de SWITCHcast à leur propre institution. Le centre de service doit être le premier point de contact en cas de questions et/ou de problèmes

liés à l'utilisation de SWITCHcast. Si ce centre de service ne peut pas fournir d'aide, il contactera ensuite le helpdesk de SWITCHcast.

- Publier des contenus: Publication des enregistrements effectués sur les canaux désignés, par exemple SWITCHtube ou des systèmes tiers.
- Connecter des systèmes tiers, p.ex. des LMS: SWITCHcast a été doté d'un interface technique permettant la connexion à des systèmes tiers. La mise à disposition des systèmes tiers, resp. de leur interface à SWITCHcast incombe aux organisations ou cocontractants.
- Gestion/financement de besoins/scénarios spécifiques aux hautes écoles : Les besoins spécifiques aux hautes écoles auxquels le système SWITCHcast Community ne peut répondre peuvent, au besoin, être localement développés, intégrés et exploités. SWITCHcast étant basé sur un logiciel open source, des adaptations à ce logiciel de base peuvent s'avérer judicieuses. Les adaptations correspondantes devront être commandées par les organisations ou cocontractants à des développeurs appropriés et requises auprès de la communauté open source.
- Propriété, droits sur les vidéos: Les organisations ou cocontractants conservent tous leurs droits sur les vidéos vis-à-vis de SWITCH. De leur côté, ceux-ci veillent à ce que les droits soient organisés, resp. protégés de manière appropriée vis-à-vis des enseignants et tiers.
- Définition et enseignement d'éléments didactiques: L'enregistrement de la conférence – et l'utilisation de la vidéo en particulier – offre un potentiel considérable pour l'enseignement. En même temps, il représente un terrain inconnu pour de nombreux enseignants. Par des directives, recommandations et formations appropriées, les organisations ou cocontractants peuvent contribuer à la réalisation du potentiel en question.
- Augmentation/développement de l'utilisation vidéo au sein des hautes écoles: L'impact et la diffusion de l'utilisation éducative de la vidéo peuvent être promus à différents niveaux, par exemple par les moyens suivants:
  - Assistance
  - Communication (commercialisation intérieure)
  - Processus appropriés et efficaces autour de la vidéo
  - Ancrage stratégique au niveau de l'enseignement.

## 8 SWITCHcast Advisory Board

Le SWITCHcast Advisory Board représente les intérêts des organisations, des cocontractants et des utilisateurs finaux et conseille SWITCH par rapport au développement stratégique du service.

SWITCH discute avec le SWITCHcast Advisory Board de thèmes tels que :

- Objet des développements futurs de SWITCHcast (p. ex. de nouvelles fonctionnalités, amélioration de fonctions existantes, etc.)
- Les optimisations de processus autour du service SWITCHcast (p. ex. release management).

Composition et rôles :

- Représentant de l'intervenant #1 (organisation ou cocontractant avec le plus gros volume d'heures tarifaires)
- Représentant de l'intervenant #2 (organisation ou cocontractant avec le deuxième plus gros volume d'heures tarifaires)
- Représentant de l'intervenant #3 (organisation ou cocontractant avec le troisième plus gros volume d'heures tarifaires)
- Représentant des universités suisses
- Représentant des hautes écoles spécialisées suisses
- Représentant des hautes écoles pédagogiques suisses
- SWITCH (direction du SWITCHcast Advisory Board)

La compétence décisionnelle quant à l'articulation technique de SWITCHcast ainsi qu'au tarif échoit au Conseil de fondation.

## 9 Conditions juridiques d'utilisation

### 9.1 Dispositions applicables

Les dispositions suivantes, dans leur version actuellement en vigueur, sont applicables aux organisations, aux cocontractants et aux utilisateurs finaux pour l'utilisation du service:

- Pour les organisations de la SWITCH Community, ainsi que pour les utilisateurs finaux membres d'une organisation de la SWITCH Community:
  - le [règlement concernant l'utilisation des services de SWITCH \(ci-après : règlement\)](#) ;
  - le tarif actuellement applicable.

En cas de contradictions, le présent descriptif des services prime sur le tarif, ce dernier primant sur le règlement.

- Pour les organisations de l'Extended SWITCH Community, pour les utilisateurs finaux membres d'une organisation de l'Extended SWITCH Community, pour les cocontractants ainsi que pour les utilisateurs finaux membres d'un cocontractant:
  - les [conditions générales relatives à l'utilisation des services de SWITCH](#) (ci-après : conditions générales)
  - le service agreement.

En cas de contradictions, le présent descriptif des services prime sur le service agreement, ce dernier primant sur les conditions générales.

SWITCH peut modifier le descriptif des services à tout moment. Toute modification du descriptif des services est communiquée aux organisations, aux cocontractants et aux utilisateurs finaux de manière appropriée et, en l'absence d'opposition, entre en vigueur après expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification.

Une contradiction entraîne la fin du contrat.

## 9.2 Droit d'auteur et autres droits de protection

Chaque utilisateur final ainsi que l'organisation ou le cocontractant auquel il appartient doivent, sur demande de SWITCH, contester à leurs propres frais les droits que des tiers font valoir contre SWITCH au titre de violations de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle et/ou d'autres clauses légales applicables en relation avec des fichiers traités dans le cadre du service par les utilisateurs finaux, les organisations ou les cocontractants.

L'utilisateur final et l'organisation ou le cocontractant auquel il appartient répondent, conjointement et solidairement, de l'ensemble des coûts, frais de licence et/ou indemnités mis à charge de SWITCH par une décision judiciaire ou extra-judiciaire, à la condition d'avoir été informés par écrit par SWITCH de la créance en cause et d'avoir été habilités par SWITCH à conduire et à résoudre un tel litige en conformité avec les règles de procédure applicables, notamment à l'aide d'une règlement judiciaire ou extrajudiciaire.

## 9.3 Protection et sécurité des données

### 9.3.1 Traitement des données par SWITCH

Concernant le traitement des données personnelles, SWITCH se base sur le règlement et sur les conditions générales dans leur version actuellement en vigueur.

Les serveurs pour le stockage de toutes les données de l'utilisateur final se trouvent au sein de l'infrastructure de SWITCH en Suisse. A l'exception du point 10.3.2, les données personnelles ne sont pas communiquées à des tiers,.

Par ailleurs, SWITCH établit des statistiques anonymes à l'intention des organisations et cocontractants. Les cas d'abus sont réservés.

## 9.3.2 Collaboration avec des tiers en Suisse ou à l'étranger

SWITCH peut, pour fournir le service et notamment à des fins d'exploitation, de maintenance, de développement et de support, faire appel à des personnes et des entreprises suisses et étrangères et leur donner accès aux serveurs et données, sous respect du règlement relatif aux services ou des conditions générales de SWITCH. SWITCH conclut avec tous les sous-traitants des contrats garantissant un niveau de protection des données équivalent à celui du présent contrat.

Pour fournir le service SWITCHcast, SWITCH collabore actuellement avec les sous-traitants suivants:

- ELAN e.V., Karlstr. 23, 26123 Oldenbourg
- plapadoo UG (Sàrl), Kopernikusstraße 14, 30167 Hanovre

Avant que SWITCH ne fasse appel à un nouveau sous-traitant ou partenaire commercial, SWITCH en informe l'organisation ou le cocontractant. L'organisation ou le cocontractant a le droit de s'opposer sous forme écrite au recours au sous-traitant ou partenaire commercial. Une contradiction entraîne la fin du contrat.

## 9.3.3 Accès aux données des collaborateurs

Si des données sont délocalisées à SWITCH en vue d'être traitées, il peut arriver qu'une organisation ou un cocontractant ait besoin, pour des raisons opérationnelles, d'avoir accès à des données qui ont été enregistrées par un employé indisponible pour le compte de l'organisation ou du cocontractant.

L'organisation ou le cocontractant doit dans tous les cas démontrer de manière détaillée et compréhensible qu'elle ou il est autorisé à accéder aux données en question. Si cette preuve n'est pas apportée de manière univoque ou si, pour quelque raison que ce soit, il y a pour SWITCH un risque de responsabilité trop élevé, SWITCH se réserve le droit de refuser cet accès.

## 9.3.4 Sécurité des données

SWITCH protège les données contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques appropriées. En particulier, les mesures suivantes sont prises pour protéger les données:

- Restrictions d'accès aux serveurs
- Mesures de construction et restrictions d'accès à l'infrastructure des serveurs.
- Cryptage de données lors du transfert de données
- Configurations système sûres
- Surveillance automatisée des services
- Règlements et directives
- Contrats
- Instructions et manuels
- Documentations
- Formations

- Contrôles
- Planification, élaboration et distribution de tâches, de compétences et de moyens

## 9.4 Utilisation autorisée du service

Toute utilisation du service n'est autorisée que si elle n'entraîne pas de violations des présentes dispositions d'utilisation, des droits de tiers ou d'autres lois applicables.

Il incombe aux utilisateurs finaux de choisir les fichiers à télécharger via SWITCHcast.

## 9.5 Utilisation non autorisée du service

En matière d'utilisation non autorisée du service, les dispositions du règlement et des conditions générales sont applicables dans leur version actuellement en vigueur.

Les organisations ou cocontractants dont les utilisateurs finaux du service fautifs sont membres peuvent voir leur responsabilité engagée en plus de celle des utilisateurs finaux ou être entièrement tenus responsables de l'ensemble des dommages subis par SWITCH ou par des tiers du fait de l'utilisation non autorisée du service par leurs utilisateurs finaux.

L'organisation ou le cocontractant dont l'utilisateur final fautif est membre est tenu de s'opposer, à la première demande de SWITCH et à ses propres frais, aux prétentions en lien avec l'utilisation non autorisée du service formulées par des tiers à l'encontre de SWITCH. L'organisation ou le cocontractant dont l'utilisateur final fautif est membre assume solidairement les coûts mis à charge de SWITCH par une décision judiciaire ou un accord à l'amiable, les droits de licence et/ou les obligations d'indemnisation, pour autant que SWITCH l'ait mandaté, en application du droit procédural applicable, pour conduire et résoudre le litige, notamment par une règlement judiciaire ou extrajudiciaire, et l'ait informé par écrit des prétentions invoquées.

SWITCH se réserve le droit, en présence d'un soupçon fondé d'utilisation du service contraire à la loi ou au contrat, de supprimer les fichiers vidéo concernés et/ou de bloquer de façon temporaire ou permanente les utilisateurs finaux inscrits concernés, immédiatement, sans préavis aux utilisateurs finaux, organisations ou cocontractants concernés et sans que ces derniers ne puissent prétendre à une indemnisation. Pour assurer un bon fonctionnement, SWITCH peut en plus exiger à tout moment des utilisateurs finaux inscrits, même en l'absence de soupçon d'utilisation abusive, qu'ils suppriment les fichiers vidéos concernés.

Les utilisateurs finaux et leurs organisations ou cocontractants sont tenus d'apporter leur soutien à SWITCH pour faire la lumière sur des incidents liés à une utilisation non autorisée, des infractions commises et tout autre dommage causé.

Dans les cas où la loi l'exige ou lorsqu'elle l'estime opportun, SWITCH se réserve en outre le droit de coopérer avec les autorités étatiques compétentes et de leur livrer toutes les informations nécessaires à la poursuite des infractions.



## 9.6 Garantie

Les garanties sont régies par les dispositions du règlement ou des conditions générales, dans leur version actuellement en vigueur, en relation avec le niveau de service décrit au chapitre 5.

## 9.7 Responsabilité

La responsabilité de SWITCH envers les organisations de la SWITCH Community se base sur les dispositions du règlement dans sa version actuellement en vigueur. SWITCH n'assume aucune responsabilité quant à la licéité de l'utilisation du service.

La responsabilité de SWITCH envers les organisations de l'Extended SWITCH Community et les cocontractants se base sur les dispositions des conditions générales dans leur version actuellement en vigueur. SWITCH n'assume aucune responsabilité quant à la licéité de l'utilisation du service.

La responsabilité de SWITCH envers les utilisateurs finaux et les tiers qui utilisent le service de SWITCH sans avoir de contrat direct avec SWITCH, mais avec l'accord de l'organisation ou du cocontractant, est exclue, dans la mesure admise par la loi.

Dans les limites fixées par la loi, les organisations, cocontractants et utilisateurs finaux sont solidairement responsables vis-à-vis de SWITCH pour les dommages subis par cette dernière du fait de l'utilisation non autorisée du service, ainsi que pour les autres dommages indirects.